

Sous l'Ancien régime, la question brûlante du commerce des grains, agitée par les économistes, produisit des évolutions législatives importantes. Entre 1763 et 1768, l'école physiocratique parvient à obtenir des aménagements aux règlements, en faveur de davantage de liberté. Mais devant les mauvaises récoltes, les partisans des anciens monopoles et restrictions, malheureux de ne plus tirer profit de leurs priviléges, agitent le peuple et cherchent à le convaincre que cette liberté et cette immunité du commerce des grains est une politique funeste. Contre ces cris, qui sont pour lui des erreurs, Nicolas Baudeau reproduit à nouveau la défense de la liberté du commerce et indique les solutions que le marché et la concurrence peuvent seuls fournir.

Nicolas Baudeau, « Résultats de la liberté parfaite et de l'immunité absolue du commerce des grains, de la farine et du pain, et conséquences pratiques de ces résultats » (*Éphémérides du Citoyen*, 1768, volume 9, p. 82-126.) — Republié en brochure, 1768.

RÉSULTATS DE LA LIBERTÉ PARFAITE ET DE L'IMMUNITÉ ABSOLUE DU COMMERCE DES GRAINS, DE LA FARINE ET DU PAIN, ET CONSÉQUENCES PRATIQUES DE CES RÉSULTATS.

PREMIÈRE PARTIE RÉSULTATS

C'est pour se convaincre intimement que la *liberté* parfaite et l'*immunité* totale du commerce des *grains*, de la *farine* et du *pain*, est l'*objet le plus essentiel à la propriété de l'État*, qu'il faut considérer les effets résultants de cette *liberté*, et de cette *immunité*.

PREMIER RÉSULTAT.

La communication de nos provinces entre elles, et du royaume avec les pays étrangers, pour le commerce des grains et des farines, entretiendra nos denrées à leur *prix naturel*, c'est-à-dire, au *prix* que leur donne notre position entre les États du Nords et ceux du Midi. Cette position (jointe à l'état encore passablement florissant de notre culture en grains dans l'intérieur du royaume, surtout dans nos provinces septentrionales) nous met plus à portée de commerçer avantageusement avec les peuples qui ont *besoin* de grains avec les *moyens de payer*, et cela dans le *meilleur moment*, c'est-à-dire, dans *l'instant même de leur nécessité*. Occupant le centre, nous sommes à même d'arriver plus tôt à l'une ou à l'autre des extrémités. D'ailleurs la situation de nos rivières et de nos côtes, nous assurent cette facilité. Ce *prix naturel* de nos grains est supérieur d'un quart ou environ au prix où ils étaient tombés *communément* avant la Déclaration de 1763. C'est-à-dire, que si le prix moyen des grains était *douze* livres le septier dans l'ancien système des prohibitions, ce même prix moyen sera *naturellement à seize* livres ou environ dans l'état de liberté parfaite et d'immunité totale. La preuve s'en tire de la comparaison très facile à faire entre les prix de France et ceux des pays libres depuis 1700 jusqu'en 1763, et même des prix de France en 1763, 1764, 1765 et 1766.

Cette augmentation du prix des grains à raison d'environ quatre francs par septier, occasionne infailliblement un accroissement du revenu des terres. Supposé que la totalité des grains du royaume ait été de soixante millions de septiers ; à quatre livres d'augmentation par septier, le premier accroissement indubitable au revenu territorial est de deux cents quarante millions.

Cet accroissement emporte nécessairement l'augmentation des revenus du roi, et de la prospérité générale du commerce et des arts : car quand les propriétaires et les cultivateurs ont *plus* de revenu, ils peuvent *plus* payer au Roi, et cependant ils peuvent dépenser *plus* aux marchands, aux artisans, aux gens à talents qui *vivent tous* sur leur dépense.

SECOND RÉSULTAT.

L'augmentation du *prix des grains* entraînerait *naturellement* celle du *pain*, pour les ouvriers, les marchands, les gens à talents qui l'achètent, et qui ne recueillent point de grain.

Le commun des hommes ne voit que les deux effets de la *liberté*. Il s'imagine que l'augmentation du prix *du pain* est absolument proportionnelle à l'augmentation du prix des grains. C'est une *erreur populaire*, très facile à détruire.

La liberté parfaite et l'immunité totale assurent, aux *grains* et aux *farines*, un prix *moins variable*, et presque *uniforme*. Autrefois les *variétés* brusques et fréquentes étaient la suite nécessaire des prohibitions. Dans les années abondantes, les grains faute de débouché, *ne valaient pas les frais* ; ils se gâtaient dans les meules et les greniers ; les cultivateurs étaient ruinés ; les revenus des propriétaires, ceux des seigneurs, et ceux du Roi en souffraient : la culture *dépérissait*. Dans les mauvaises années, le grain montait rapidement à un prix *excessif* pour le peuple des villes ; mais les gens de la campagne, ruinés dans les années d'abondance, faute d'avoir pu vendre, ne profitraient pas de ce prix excessif, leur récolte actuelle étant trop mauvaise pour *en vendre* et les anciennes ayant été, ou perdues, faute de débit, ou achetées à *vil prix*, par des monopoleurs privilégiés.

Au contraire, la liberté absolue des communications assure la bonne vente, même dans les années les plus abondantes ; parce qu'il y a toujours des provinces et des nations qui sont moins bien traitées par la nature et qui ont un besoin habituel ou accidentel de grains et de farines. *Abondance* avec *bonne vente*, enrichit le cultivateur, par conséquent augmente les revenus des propriétaires, ceux des seigneurs et ceux du Roi.

Mais cette même *liberté* assure meilleur marché au peuple des villes, dans les temps de disette ; parce qu'il y a toujours des cantons mieux traités par la nature, qui sont dans une surabondance de grains habituelle ou accidentelle, et qu'ils ne désirent rien tant que de vendre à ceux qui sont dans le besoin.

Ces deux effets opèrent un double *profit*, très considérable. 1°. Les cultivateurs, les propriétaires, les seigneurs, et le Roi pour sa part, *profitent* de tout ce qui se *perdait* par le *défaut* de bonnes ventes dans les années abondantes. Ce profit *ne coûte rien au peuple des villes*, aux artisans, aux commerçants, aux gens à talent. 2°. Ce *peuple des*

villes, à son tour, *profite*, dans les mauvaises années de tous les bénéfices que faisaient les *monopoleurs privilégiés*, leurs protecteurs et leurs complices. Ce profit *ne coûte rien* aux gens de la campagne. Il n'est donc pas vrai qu'il n'y ait à considérer que l'augmentation d'un quart ou environ du revenu des terres, procuré par le moyen de la liberté, qui porterait naturellement le prix moyen des grains à seize livres au lieu de douze, et par la même raison une augmentation proportionnelle d'un quart sur le *prix du pain*, pour le peuple qui l'achète.

Premièrement, le revenu des terres augmenterait de *plus* d'un quart, à cause de la *bonne vente* qui se ferait chaque année. Cette *bonne vente annuelle* empêcherait qu'on ne *perdit*, comme on faisait ci-devant, une grande portion des récoltes ; elle empêcherait qu'il y eut des cultivateurs ruinés, par conséquent des diminutions du revenu des propriétaires et des seigneurs, ainsi que des revenus royaux.

Secondement, le pain du peuple des villes n'augmenterait pas d'un quart au total, les années prises l'une portant l'autre ; parce que la liberté de communications empêcherait d'abord *ces pertes* faites dans les temps d'abondance ; pertes qui se ressentent dans les mauvaises années. Puis, elle empêcherait les augmentations excessives, brusques et fréquentes, qui ne tournaient qu'au profit des monopoleurs privilégiés et de leurs adhérents¹.

TROISIÈME RÉSULTAT.

Mais dans le moment même où le Roi procurerait, au revenu des terres, l'augmentation de plus d'un quart, par *la liberté parfaite et l'immunité totale* qui rendraient aux grains leur *prix naturel*, qui empêcheraient *d'en perdre* une grande portion, et qui en feraient prospérer la culture, au lieu de la laisser dépérir ; si dans ce moment même on trouvait le moyen d'empêcher le pain du peuple artisan et commerçant d'augmenter dans les villes, comme il le ferait naturellement, non pas d'un quart, ainsi que le croirait le vulgaire, mais d'un cinquième ou d'un sixième, si on trouvait le moyen de le conserver au même prix ? Ne serait-ce pas là un vrai coup d'État de la plus grande conséquence ?

¹ Voyez en les preuves, très frappantes, dans l'*Essai sur la police des grains*, par M. Herbert.

Supposons que la totalité des grains commerçables dans le royaume, ait été jusqu'à présent de soixante millions de septiers, à raison de douze livres le septier, *prix commun*, l'un dans l'autre. Si la liberté parfaite et l'immunité absolue les portaient à seize livres, *prix commun*, ce serait deux cents quarante millions d'augmentation au revenu des terres.

Mais cette même liberté augmenterait encore la masse des grains, annuellement commercés, de *plus* de dix ou douze millions au moins de septiers, *qui se perdaient*, ou qui n'étaient pas produits, à cause du défaut de vente, et des ruines qui s'ensuivaient communément. Ces douze ou treize millions de septiers à seize livres, vaudraient encore deux cents millions ou environ.

Ce serait donc plus de quatre cents millions d'accroissement au revenu des terres.

Si on pouvait, dans le même temps, procurer au peuple, artisan et commerçant des villes, la même quantité de pain, aussi bon et même meilleur avec trois septiers de grain, qu'il en retirait jusqu'à présent de quatre septiers, ce peuple *se trouverait de pair*. Car, trois septiers à seize livres ne lui coûteraient que quarante-huit livres, même prix que lui coûtaient quatre septiers à douze livres.

Il ne serait donc pas nécessaire d'augmenter les salaires. Les quatre cents millions et plus, ajoutés au revenu territorial, serviraient donc à rappeler, à fixer, à éléver dans le royaume des hommes qui ne peuvent pas y vivre, qui en désertent, que la misère empêche d'y naître, ou du moins d'y atteindre l'âge viril.

Ces hommes de *plus*, trouveraient chaque année leur *subsistance*, leurs salaires dans les quatre cents millions d'augmentation survenue aux revenus des terres. En leur adjugeant à chacun deux cents livres par tête, l'un portant l'autre, c'est deux millions d'hommes. Les cultivateurs, les propriétaires, les seigneurs et le Roi qui les *solderaient*, auraient entre eux de profit, chaque année, la jouissance des travaux que feraient ces deux millions d'hommes de plus.

Tel est en gros l'avantage qu'il y aurait à *épargner* à perpétuité sur le prix du *pain* et sur la quantité du *grain* que consomme le peuple, dans le moment même où l'on augmenterait à perpétuité le prix des grains, et par conséquent le revenu des terres. Jamais peut-être objet aussi considérable ne fut proposé au conseil d'aucun prince. C'est sous ce point de vue, infiniment grand, qu'il faut envisager la liberté absolue

du commerce des grains, de la farine et du pain pour en sentir toute l'importance, pour en faire un de ces principes fondamentaux, une de ces *raisons d'État* du premier genre, qui tranche toutes les petites difficultés de détail.

Les calculs qu'on vient d'exposer portent sur des éléments qui ne peuvent s'éloigner que très peu de la vérité. On sait positivement que les hommes ont consommé jusqu'ici l'un portant l'autre environ trois septiers de grains. Les animaux domestiques de toute espèce en consomment aussi. Quand même on ne compterait dans le royaume que seize ou dix-huit millions d'habitants, il est impossible que leur *subsistance* et celle des *animaux* n'emploie pas plus de soixante millions de tous grains.

Or il vient d'être prouvé depuis un an, par les faits les plus constants, et par une multitude étonnante d'expériences en grand et en très grand, qu'en perfectionnant par *l'instruction*, par *la liberté* et *l'immunité*, les *deux arts nourriciers* de la *mouture* et de la *boulangerie*, on peut gagner dans la majeure partie des provinces du royaume un cinquième, un quart, et même jusqu'au tiers sur la quantité et le prix du pain, sans altérer en rien sa qualité.

Rien n'est plus étrange que l'état de ces deux arts, qui sont évidemment les premiers de tous. Nos anciens usages et règlements les ont mis par des *privileges exclusifs* entre les mains des artisans, pour la plupart les plus grossiers et le moins à leur aise, par conséquent les plus avides de *profit*, et les plus incapables de se procurer ce *profit* autrement que par la fraude, par le mauvais soin et par la survente, au lieu que des hommes instruits qui sont en avances tirent leur *profit* de l'économie du temps, des hommes et des denrées.

En outre le droit féodal, le droit municipal, le droit fiscal, ont chargé partout le commerce du blé, de la farine et du pain, d'une foule de petites exactions sourdes qui ne paraissent rien au premier coup d'œil, si vous les prenez en détail ; mais qui forment par leur réunion, quand vous les prenez en gros, une *surcharge terrible* sur le *prix* du pain qu'achète le peuple ; surcharge dont le produit presqu'entier s'éparpille sur une foule très considérable et très inutile de subalternes qui vivent de ce petit pillage clandestin, au lieu de travailler utilement à la culture, au commerce et aux arts.

Les meuniers et les boulangers gênés et rançonnés de mille manières, par des règlements inutiles et des petites exactions continues ;

d'ailleurs, assurés en gros de leur débit ou de leur salaire, par le moyen d'un privilège exclusif, n'avaient ni l'industrie ni le moyen même de *tirer meilleur parti* pour le *peuple consommateur* de la farine ou du grain. Ils n'y avaient même aucune espèce d'intérêt. D'ailleurs dans le défaut de vente occasionné par la prohibition du commerce, ces denrées ne valaient souvent pas la peine d'être épargnées.

Il n'est donc pas étonnant qu'on ait absolument négligé *l'art de la mouture* et celui de la *boulangerie*, pendant qu'on s'est tant occupé des objets les plus frivoles, et que par une suite de cette négligence, jointe au *défaut d'intérêt*, ces *deux arts* soient restés dans la plus grande barbarie.

On est tout étonné aujourd'hui, et on le sera bien plus dans l'avenir d'apprendre ce qui se fait actuellement à Paris même, dans les environs de la capitale, et dans quelques-unes de nos provinces, avec un septier de blé.

D'une part, des personnes instruites et zélées, qui se sont fait une étude particulière de la *mouture* et de la *boulangerie*, après avoir conçu en grand l'utilité de cet objet, et sa relation intime avec la prospérité de l'État, tirent journellement d'un septier de froment pesant deux cent quarante livres (à seize onces la livre) environ deux cent cinquante ou deux cent soixante livres de très bon pain. C'est-à-dire, que si on veut du pain tout à fait *blanc*, et du pain tout à fait *bis*, ils en tirent environ deux cent trente à trente cinq au moins de blanc, et environ dix-huit ou vingt de *bis*. Mais si l'on veut tout mêler ensemble, et s'occuper plutôt du goût, de la salubrité et du profit, que de la couleur, ils tirent deux cent soixante livres au moins de bon *pain de ménage*.

À Paris cependant où l'on est plus instruit que par tout ailleurs, le sac de farine passe pour le produit de deux septiers, et se paie sur ce pied-là. Les boulangers ne veulent avouer que quatre cents livres de pain produit par ce sac, ce qui ne fait que deux cents livres par septier, et ils se font payer en conséquence. La différence de deux cents à deux cent soixante ou environ, est de plus d'un cinquième.

Dans les provinces on ne tire d'un septier pesant deux cent quarante livres, que cent quatre-vingt-dix, cent quatre-vingt, et même cent soixante-dix livres de pain, même très médiocre en plusieurs endroits. C'est de là que vient cette variété si singulière du prix du pain dans les villes du royaume. Le *grain* étant au même prix dans deux provinces,

on a vu le pain se vendre cinq sols la livre dans l'une, et trois sols dans l'autre ; c'est deux tiers dans l'une au-dessus du prix de l'autre.

On peut citer pour exemple la ville d'Arras. Les députés des États voyant l'hiver dernier que le pain y renchérissait sans cesse, firent venir des farines du Midi de la Picardie ; ils firent vendre ces farines à raison de quatre sols et demi la livre de farine. Cependant les boulanger s vendaient le pain provenu de cette farine cinq sols la livre, prétendant sans doute, 1°. qu'il fallait une livre de farine pour faire une livre de pain, et 2°. qu'il fallait accorder six deniers par livre de pain au boulanger pour ses frais et bénéfices.

Dans le vrai, il ne faut pas tout à fait trois livres de farine pour faire quatre livres de pain. Les boulanger s de Paris conviennent tous, que trois cent vingt livres de farine font quatre cents livres de pain. Ceux qui disent vrai, et les personnes désintéressées qui s'occupent depuis un an, tous les jours de cet objet, savent que ces trois cent vingt livres de farine, produisent toujours environ quatre cent trente livres de pain. Il est aussi prouvé qu'à Paris même les frais de toute espèce, qu'entraîne la fabrication du pain, ne reviennent pas à un denier et demi la livre, et tous les boulanger s raisonnables conviennent qu'un sol par pain de quatre livres, ou un liard par livre, sont un bénéfice suffisant.

À Arras donc un pain de quatre livres n'auraient dû se vendre au jugement même des boulanger s de Paris, que quatorze fois six deniers. Car, dans ce pain il y avait tout au plus trois livres de farine. Les députés de la province fournissaient cette matière, moyennant treize sols six deniers, à raison de quatre sols et demi la livre. Le sol pour le boulanger étant ajouté, c'est évidemment quatorze sols et demi. Le peuple le payait vingt. C'est plus d'un tiers en sus de sa vraie valeur, par la mauvaise foi et l'ignorance des boulanger s, qui n'auraient pas mis cette surcharge énorme, s'ils n'avaient pas eu un privilège exclusif qui leur ôte l'émulation et la crainte de la concurrence.

De mille et mille exemples pareils, on doit conclure avec la plus grande certitude, que par le moyen d'une bonne *mouture* des grains, et de la bonne *boulangerie*, le pain du peuple sera diminué de plus d'un *cinquième*, dans les lieux où ces deux arts sont plus perfectionnés ; qu'un *quart*, dans le général du royaume, et d'un *tiers*, en plusieurs endroits.

Ajoutez d'abord le rabaissement de prix qui naîtra de cette épargne ; puis le profit considérable qui revient au peuple de l'égalité des prix, et de l'exclusion des *monopoleurs privilégiés* ; puis le surcroît de récolte, occasionné par l'émulation et l'aisance que procurerait aux cultivateurs la bonne vente continue ; enfin, le profit qui naîtrait de la suppression des gênes et des petites exactions, que supportent partout le blé, la farine et le pain.

Plus on méditera ces objets, plus on verra clairement que le pain du peuple, commerçant, artiste et manœuvre, au lieu d'augmenter, resterait plutôt au même prix, ou même diminuerait quoique les grains fussent augmentés même d'un quatre et au-delà.

Empêcher l'augmentation du pain, par le moyen de la bonne mouture économique et de la bonne boulangerie, en donnant partout la *liberté* et *l'immunité* les plus parfaites qu'il sera possible ; *l'instruction* la plus claire, la plus multipliée, la plus continue ; surtout *le bon exemple*, avec zèle et persévérance, comme l'ont déjà fait de très bons citoyens, c'est donc le vrai moyen d'opérer l'effet ci-dessus détaillé, de procurer au revenu des cultivateurs, des propriétaires, des seigneurs et du Roi, à partager entre eux, 440 millions d'accroissement annuel, qui feront subsister au-delà de deux millions de *plus* d'hommes utiles travaillant dans le royaume habituellement au profit des cultivateurs, des propriétaires, des seigneurs et du Roi, chacun pour leur part, sans rien retrancher de la subsistance du peuple actuel, ni de ses autres jouissances.

QUATRIÈME RÉSULTAT.

Un des premiers avantages de la *liberté* du commerce des grains, de la farine et du pain sera recueilli par les propriétaires des *moulins* dans le royaume.

La *bonne mouture* commence à se payer en argent, et s'estime environ vingt-cinq sols au moins. La *mauvaise mouture* ancienne se payait en nature dans les moulins bannaux ou volontaires, au seizième, au dix-huitième, et même au vingtième. Ce produit valait peu dans les années abondantes, faute de bonne vente : il était très onéreux au peuple dans les temps de cherté.

Aussi un moulin, même banal, était-il alors un mauvais bien : tous les propriétaires en étaient là.

La totalité des moulins coûtait pourtant beaucoup à la nation. Si la consommation des grains mal moulus était estimée à soixante millions, *le droit en nature* pris au quinzième était de quatre millions de septiers. À douze livres l'un portant l'autre, c'était pour 48 millions de grains adjugés aux meuniers, mais dont la mauvaise vente faisait perdre une portion.

Dans l'état de prospérité que produiraient la *liberté* et l'*immunité* absolues du commerce des *grains*, de la *farine* et du *pain*, il se moudrait peut-être seulement cinquante millions de septiers ; parce que d'un côté il se vendrait communément plus de farine à l'étranger, aux colonies et aux deux millions d'hommes qui pourraient vivre de plus dans le royaume ; mais aussi d'un autre côté la consommation du blé devenu précieux *diminuerait par la bonne mouture*.

Mais cinquante millions de septiers à vingt-cinq sols n'en feraient pas moins soixante-deux millions et demi d'argent comptant employés pour la mouture. C'est donc environ quatorze millions d'augmentation à répartir sur la totalité des moulins du royaume.

Or comme les moulins qui jouissent du droit de banalité font plus des deux tiers du total, et comme ils ont droit d'empêcher qu'il ne s'en établisse d'autres à leur portée, les deux tiers au moins de ce surcroît de bénéfice doit tomber aux propriétaires et aux fermiers de ces moulins banaux.

C'est donc neuf à dix millions *de plus* en salaires pour les *moulins banaux*, et plus de quatre à cinq millions pour les autres que leur procurera la mouture économique.

Car comme il s'agit de moudre et remoudre, leur emploi est doublé, mais aussi leur salaire est plus que double. Il ne faudra pas néanmoins en doubler le nombre, parce que la plupart manquaient d'occupation ou de forces par la mauvaise construction et par le mauvais entretien qu'occasionnait le défaut de salaire suffisant.

Il ne s'agira dans la plupart des moulins que de réparations médiocres pour en faire d'excellents moulins économiques, où l'on exploitera plus de grains moulus et remoulus parfaitement qu'ils n'en ont jamais fait à la grosse.

Les quatorze ou quinze millions de *nouveau bénéfice*, recueillis au moins pendant longtemps par les possesseurs des moulins actuels, font partie des quatre cents millions d'augmentation survenus au revenu des terres. Le reste se partagera naturellement entre les propriétaires et

les cultivateurs des terres : ce qui augmentera les fermes et par conséquent les droits seigneuriaux de toute espèce, de même que les revenus du Roi.

Il est aisé de voir que les seigneurs propriétaires de la majeure partie des moulins, surtout des moulins banaux, auront trois portions de cette augmentation. La première, comme propriétaires des domaines particuliers. La seconde, comme ayant des droits utiles, proportionnels à la valeur des récoltes. La troisième, comme possesseurs des moulins.

CINQUIÈME RÉSULTAT

Quel serait donc l'état du royaume si on y avait établi la *liberté* et *immunité parfaite* du commerce des grains, de la farine et du pain ?

Premièrement, chaque particulier, comme *consommateur* du pain, n'aurait plus autre chose à faire qu'à se connaître *en pain*, ce qui est très facile. Quoique chacun fût toujours libre de faire son pain, les particuliers auraient plus de profit à l'*acheter tout cuit*, quand ce commerce jouirait de l'*immunité totale*, et quand l'instruction accompagnée du bon exemple l'aurait perfectionné ; parce que les frais de toute espèce font infiniment moindres pour une grande boulangerie que pour une cuisson particulière.

Moyennant la perfection de la boulangerie et la suppression de toutes *les entraves*, de toutes les *exactions*, de tous les *privileges exclusifs*, le peuple ne paierait que *la façon* du pain et le bénéfice du boulanger : il paierait l'un et l'autre *au meilleur marché* qui soit possible.

Il ne faut pas regarder cet objet comme peu considérable, et comme indifférent à la *prospérité générale de l'État*. C'est la faute très grave qu'on avait commise jusqu'à présent. Quelques deniers de plus ou de moins par livre de pain ne semblaient pas mériter d'attention ; cependant voici un calcul bien assuré et bien facile.

Il se consomme chaque jour dans le royaume environ vingt-cinq ou trente millions de livres de pain. N'en comptez que vingt-quatre millions ; ce n'est pas trop, attendu la grande quantité de pauvres gens, qui n'ayant point d'autre nourriture que le pain et la soupe, en mangement beaucoup plus : et d'ailleurs les animaux domestiques en consomment aussi.

Un denier de plus par livre de pain, formera donc chaque jour pour le peuple une surcharge de vingt-quatre millions de deniers, c'est-à-dire

de huit millions de liards, c'est-à-dire de deux millions de sols, c'est-à-dire de cent mille francs. Or cent mille francs par jour font dans une année trente-six millions cinq cent mille livres.

Les esprits légers et superficiels qui regardent encore aujourd'hui comme des minuties indignes de leurs soins toutes les recherches qu'ont faites de bons et zélés citoyens pour diminuer *le prix du pain* sans diminuer la valeur *du grain*, pourront voir par le calcul combien ils doivent se défier de leurs jugements et de leurs prétendues bonnes intentions.

Deux deniers épargnés sur chaque livre de pain dans le royaume équivalent précisément chaque jour à la solde et à l'entretien de cent mille hommes de troupes réglées, à raison de quarante sols par tête l'un portant l'autre, ce qui formerait une solde assez forte.

C'est que *les pertes* les plus terribles et les *épargnes* les plus considérables sont naturellement sur l'objet de la consommation la plus générale et la plus continue. Or cet objet est sûrement le blé, la farine et le pain.

Secondement, le boulanger qui se ferait librement *vendeur de pain* au public, *sans avoir rien à payer*, que la farine et les *frais* les plus indispensables, *frais* qui sont infiniment moindres pour une boulangerie en grand, ne pourrait s'assurer le bon débit qu'en donnant au public de bon pain. Il faudrait donc qu'il apprît à se connaître *en bonne farine* : cet art qui est d'ailleurs assez facile, lui deviendrait bientôt familier dès qu'il y aurait *un grand intérêt*.

Mais en considérant le *vendeur de pain* ou le particulier qui veut faire le sien, comme *acheteur de farine*, il est évident que toutes les charges qu'on impose à cette denrée retombent nécessairement sur le *prix du pain*.

Les petites *exactions* que souffre le commerce de la farine dans tout un royaume sont presque insensibles ; cinq ou six sols par sacs de farine pesant trois cent vingt livres, c'est une misère qui ne vaut pas la peine d'être remarquée. Vous le croyez ? eh bien, cette misère encherit tout le pain du royaume de la sixième partie d'un denier par livre de pain. Mais qu'est-ce que l'encherissement de la sixième partie d'un denier par livre de pain ? C'est un impôt de plus de six millions par an sur toute la nation.

C'est le résultat général qu'il faut donner pour objet de méditation à des personnes fort éclairées d'ailleurs et même bien intentionnées, qui

regardent comme une chose indifférente la multiplication de ces petits droits locaux qui s'éparpillent sur plusieurs têtes et ne paraissent rien. Il n'y a dans le royaume aucun endroit si privilégié, où si on laisse subsister les perceptions quelconques du fisc, des seigneurs, des officiers municipaux, des juges de police, des jurandes et communautés, *la farine* moulue seule (sans compter le grain et la mouture) ne soit rançonnée au point de faire augmenter le pain de plus d'un liard par livre, et par conséquent de former un véritable *impôt* annuel et journalier de plus de *cent dix millions* sur la nation.

Les mêmes personnes qui voient d'un œil indifférent ces petites perceptions sourdes, seront bien étonnées de savoir que la nation toute entière, sans aucune exception, paie autant, et peut-être beaucoup plus d'impôt sur le blé, la farine et le pain, aux exacteurs particuliers, qu'elle ne paie au Roi de taille et de capitation et de vingtièmes.

Si toutes ces surcharges étaient anéanties, le vendeur de pain acheteur de farine n'aurait à payer que le *prix du grain* même. En le supposant éclairé par son intérêt, par l'instruction, par le bon exemple, il tirerait le meilleur parti possible de ces farines, et vendrait le pain au meilleur marché.

Troisièmement, le *vendeur de farine* n'aurait plus qu'à se connaître en blés, en bonne mouture, en bon assortiment. C'est encore là un de ces objets qu'on a dédaigné jusqu'à présent, et qui mérite pourtant une attention très sérieuse.

Les grains recueillis dans des terrains et dans des années différentes étant moulus chacun à la manière qu'exige leur qualité ; étant pris chacun à leur vrai point de maturité, soit en grain, soit en farine ; étant ensuite mélangés et assortis, donnent une plus grande quantité de meilleur pain.

C'est donc *un art* très utile que celui de connaître la nature des blés, de les conserver, de corriger leurs mauvaises qualités, de les bien moudre, d'entretenir et assortir les farines. C'est de là que dépendent principalement le prix et la bonté du pain.

Un habile commerçant en farine qui saura bien combiner ses achats de grains, qui saura les vanner et les cribler avec la plus grande épargne *du temps* et des frais, qui saura les moudre *à point* et *à profit* par la bonne mouture économique, qui saura conserver et assortir ses farines, n'étant d'ailleurs ni gêné ni rançonné dans son commerce, pourra dans tout le royaume mettre le boulanger qu'il fournira de ses farines, en

état de vendre le pain plus d'un cinquième, même dans la plupart des provinces de plus d'un quart, et jusqu'à un tiers meilleur marché qu'il ne se vend.

On a calculé, ci-devant, quel profit la nation retirera nécessairement de cette *épargne*, combinée avec la *libre communication* des provinces entre elles, et du royaume avec l'étranger, avec l'*immunité* parfaite.

SIXIÈME RÉSULTAT.

Cette *immunité* absolue du commerce des grains, de la farine et du pain, exige donc qu'on supprime toutes les exactions que souffrent dans le royaume ces denrées précieuses ; exactions qui retombent toutes sur le prix du pain, et qui forment un impôt de plus de 36 millions sur toute la nation, par chaque denier qu'on surajoute, ou qu'on pourrait épargner et qu'on n'épargne pas sur la livre de pain.

Les perceptions se font au profit du Roi, c'est la moindre partie ; au profit des villes particulières, au profit des seigneurs, au profit des jurandes ou corps de maîtrises.

Chacun de ces droits a occasionné de grandes difficultés qui ont gêné, rançonné, effarouché ou même empêché jusqu'à présent le commerce des grains, de la farine et du pain.

Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit élevé tant de voix dans le royaume et qu'il se soit pratiqué tant de manœuvres contre la *liberté* et l'*immunité*. Tous ceux qui vivent ou profitent de ces exactions s'embarrassent peu de la prospérité publique, et ne pensent qu'à conserver leurs émoluments ordinaires.

C'est cet *intérêt personnel*, joint à la cupidité des monopoleurs ci-devant privilégiés, de leur fauteurs, de leurs complices et de leurs salariés, qui a remué tant de ressorts, pendant l'année dernière, pour *exciter le peuple*, en lui faisant attribuer la cherté du pain à cette même *liberté*, à cette même *immunité*, qui ne sont encore établie nulle part dans le royaume ; au lieu de l'attribuer, premièrement, à la mauvaise récolte de 1767, qui a été la plus généralement disetteuse en toute espèce de production qu'on ait vue de mémoire d'hommes. Secondement, au défaut général de cette *immunité* parfaite, qui n'est encore nulle part. Troisièmement, au défaut, non moins universel, d'instruction et de bon exemple sur la mouture et la boulangerie.

N'est-ce pas une chose étrange que la manière dont les monopoleurs ci-devant privilégiés et leurs adhérents, avec les hommes avides, intéressés à toutes les exactions, ont voulu en imposer à la nation ? Ce sont ces mêmes gens qui ont profité de la *cherté du pain* pour mettre, partout où ils ont pu, des entraves à la *liberté qui commençait*, et pour faire éléver des clamours contre le projet de rendre parfaites, générales, perpétuelles cette *liberté*, cette *immunité*. Qui est-ce qui peut en douter ? Leurs mémoires, leurs discours, leurs manœuvres ont été publics, tant ils se sont crus sûrs de leur fait. Tout homme honnête et de bonne foi, qui a été témoin des propos, des rumeurs et des pratiques mises en œuvre à découvert, n'a qu'à remonter à la source ; il trouvera sur-le-champ des personnes intéressées aux *exactions* qui *enchérissent le pain*, et au *monopole privilégié*.

Sans le commencement de *liberté*, d'*instruction* et d'*émulation* que le gouvernement a procuré, ou favorisé de son mieux depuis 1763, le pain commun aurait valu plus de cinq à six sols la livre dans Paris, tout l'hiver dernier ; il a valu autant et même plus dans des années moins mauvaises que l'année passée. C'est un fait qu'on ne peut nier. Si la *liberté*, l'*immunité*, l'*instruction*, l'*émulation* sur le commerce des grains, sur la mouture, sur la boulangerie eussent été aussi parfaites qu'il serait à désirer, et qu'elles peuvent le devenir dans tout le royaume, qu'elles le deviendront même très probablement en fort peu de temps, si on n'y met pas d'obstacle, le meilleur pain commun n'aurait été à deux sols et demi la livre à Paris, même dans l'hiver dernier, après la plus mauvaise récolte possible. C'est un fait qui a été prouvé de la manière la plus indubitable.

Le bon sens devait en conclure qu'il n'y avait rien de plus essentiel à la prospérité de l'État, que de mettre la dernière main à l'ouvrage salutaire de la *liberté* et de l'*immunité*. Ceux dont le monopole et les exactions font l'*opulence*, sachant combien le peuple est aisé à séduire, lui ont donné le change. Le pain valait trois sols et un liard la livre ; c'est *cherté*. Car après une bonne récolte dans l'état de *liberté* et d'*immunité*, les deux arts nourriciers de la mouture et de la boulangerie étant en bon état, le très bon pain ne vaudrait pas plus de dix huit deniers.

Mais le peuple soufflé et instigué par les partisans du monopole et des exactions, au lieu de joindre ensemble ces idées naturelles : *cherté du pain*, défaut total de la dernière récolte, défaut de *liberté* et

d'*immunité*, défaut de *bonne mouture* et de bonne boulangerie, a joint ensemble deux autres idées : *cherté du pain* en 1768, et commencement de *liberté*, d'*immunité*, d'instruction sur la mouture et la boulangerie, accordées ou protégées par le gouvernement, depuis 1763.

Ce peuple n'a pas voulu se souvenir de 1721, de 1725, de 1740, années *naturellement* moins mauvaises que celle-ci, années où le pain commun valait cinq sols la livre. Il n'a pas voulu dire : *trois sols et un liard* sont bien *moins* que *cinq sols et au-delà*. Dans les *mauvaises* années que nous avons eu depuis 1700, il n'y avait *point du tout* de *liberté*, point d'*immunité*, peu de perfection dans la mouture et la boulangerie : le pain se vendait alors *plus de cinq sols*, quoique les années fussent *moins mauvaises*. La *liberté*, l'*immunité*, la perfection de la mouture et de la boulangerie *diminuent* donc le *prix du pain*, puisque nous ne l'achetons que *trois sols et un liard*. Nous l'aurions donc à *meilleur marché*, s'il y avait *plus de liberté, plus d'immunité*, plus de perfection dans la mouture et la boulangerie.

C'est précisément le contraire, que demandent ceux qui le soufflaient et qui faisaient tous leurs efforts pour l'animer et le soulever. Ils veulent qu'on ôte toute *liberté* pour leur rendre le privilège exclusif d'*acheter bon marché et de vendre cher* ; ils veulent qu'on conserve précieusement toutes les exactions, tous les droits, tous les règlements suivis de *formalité*, d'*amendes*, de *confiscations*, qui les *enrichissent* toujours aux dépens *du pain* des pauvres peuples.

Ils ont donc dit au peuple, vous mangez le *pain cher*, parce qu'on a voulu donner la *liberté* et l'*immunité* au commerce. Et une partie du peuple l'a cru, par la raison que le besoin et la peur ne calculent point. À présent que le moment critique est passé, les personnes éclairées et de bonne foi, rougiront de s'être laissé séduire par ces clameurs.

À présent, qu'on peut raisonner de sens froid, il faudrait remonter jusqu'aux premiers auteurs de cette manœuvre, et leur dire : « dans les mauvaises années, dont tout le monde se souvient, ce sont ou *vous-mêmes*, ou vos *auteurs*, ou vos semblables, qui vous êtes mêlés du monopole, ou du commerce *privilégié*, des *règlements* et des *exactions*. Pourquoi donc *le pain* était-il à *cinq sols la livre et au-delà* ? Si la *liberté* commencée l'a *enchéri*, son *prix naturel* n'aurait donc été que de trois sols ou au-dessous, sans *la liberté*. Quoi ! dans la plus terrible année du monde, le pain devrait valoir à Paris moins de

trois sols ; et vous, dans les années moins mauvaises que celle-ci, vous l'avez fait monter à *plus de cinq*, et vous êtes *riches*, immensément *riches* depuis ces années-là, et vous espériez faire croire au public que c'est l'avantage de la nation, de vous laisser le monopole, les règlements, les exactions ? Quelle confiance ? »

Cette réflexion bien simple convaincra facilement les personnes désintéressées et raisonnables, surtout dans le moment où les terreurs et les plaintes cesseront, par la *bonne récolte*. Ils verront bien qu'il est impossible que des hommes *privilégiés*, à *prix d'argent et d'intrigues*, pour *acheter seuls et vendre seuls*, que des *exactions multipliées* sur le blé, sur la farine, sur le pain fassent autre chose que *renchérir* le pain, et cela uniquement pour *enrichir* les *exacteurs* et les *monopoleurs*.

Il n'en restera pas moins vrais que les ennemis naturels de la *liberté* et de l'*immunité* sont, et seront tous ceux qui *vivaient*, qui *s'enrichissaient* du *monopole* et des *perceptions*. Il n'en sera pas moins vrai qu'il ne faut pas consulter ces gens-là, sur les moyens de concilier le bien public résultant de la *liberté* et de l'*immunité* totales, avec des *droits légitimes* appartenant au Roi, aux seigneurs et aux villes. On doit être instruit par les rumeurs et les manœuvres de l'hiver dernier, combien ils savent employer de hardiesse et d'*artifices* pour écarter, s'ils peuvent, la *liberté*, l'*immunité*, l'*instruction publique* : leurs clamours prouvent qu'ils *gagnaient beaucoup*, et par conséquent que la *nation perdait beaucoup*. C'est donc dans la nature même des autres *résultats*, qu'il faut chercher cette conciliation des intérêts légitimes, sans s'embarrasser du déchaînement universel de ces intérêts particuliers, qui est une suite infaillible de la *liberté* et de l'*immunité*.